



# 700-00

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Pour les maîtres  
formateurs, les formateurs  
experts, les formateurs  
et les examinateurs**

VERSION 2.0



Canadian  
Propane  
Association | Association  
canadienne  
du propane

PROPANE TRAINING INSTITUTE  
L'INSTITUT DE FORMATION DU PROPANE

APPRENDRE ET PERFORMER DE FAÇON SÉCURITAIRE  
AVEC UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

## DROITS D'AUTEUR

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES MAÎTRES FORMATEURS, LES FORMATEURS EXPERTS, LES FORMATEURS ET LES EXAMINATEURS / 700-00 · VERSION 2.0

CE MATÉRIEL EST PROTÉGÉ PAR LES LOIS SUR LES DROITS D'AUTEUR ET D'AUTRES LOIS.

ASSOCIATION CANADIENNE DU PROPANE/INSTITUT DE FORMATION DU PROPANE

© 2019 | TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme que ce soit ou par un quelconque moyen électronique ou mécanique, y compris par photocopie, par enregistrement ou par un dispositif de stockage et de récupération, sans avoir d'abord obtenu la permission par écrit de l'Association canadienne du propane/l'Institut de formation du propane.

Tout le contenu, les éléments graphiques, les diagrammes, les tableaux, le texte et les exercices de ce document sont la propriété de l'Association canadienne du propane/l'Institut de formation du propane, sauf si expressément attribué à d'autres sources.

## NOTE

---

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne autant les femmes que les hommes.



Canadian  
Propane  
Association | Association  
canadienne  
du propane

PROPANE TRAINING INSTITUTE  
L'INSTITUT DE FORMATION DU PROPANE

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour faire une demande, veuillez remplir le formulaire à partir de notre site et fournir tous les documents exigés. La gestionnaire, Opérations de formation, communiquera avec vous dans les deux semaines afin de finaliser le processus.

## **VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATION?**

Veuillez communiquer avec la gestionnaire, Opérations de formation :

**Courriel:** formation@propane.ca

**Téléphone:** 403 543-6518 – Sans frais: 1 877 784-4636

## 1. Processus

L'ACP doit approuver toutes les nouvelles demandes soumises à l'aide du formulaire *Candidature formateur/examineur* ci-dessous.

**Formateur expert:** afin d'obtenir le statut de formateur expert, le candidat doit demander à son employeur de soumettre la demande en son nom.

**Examineur:** Les demandes des examinateurs doivent être parrainées par des maîtres formateurs ou des formateurs experts.

Voici les seuls programmes de formation autorisés qui peuvent être donnés par les examinateurs, selon ce qui a été déterminé par l'ACP/IFP:

- Travail avec le propane - Approvisionnement du produit - 100-01
- Travail avec le propane - Approvisionnement du produit - Transport des marchandises dangereuses - 100-11
- Remplissage de réservoir d'auto-propane - 100-02
- Travail avec le propane - Remplissage de bouteilles - 100-08
- Travail avec le propane - Remplissage de bouteilles - Transport des marchandises dangereuses - 100-18

Tous les formateurs et les examinateurs sont responsables de conserver leur statut en tout temps en répondant aux conditions requises.

## 2. Catégorie de formateur et preuve d'assurance

---

Il y a actuellement deux (2) catégories de formateurs reconnus par l'ACP/IFP:

**Catégorie A - Formateur membre de l'ACP** - un employé d'un membre de l'ACP qui est un participant ou non au plan de l'AIUC. On entend ici par membres : producteurs, grossistes, transporteurs, détaillants, fabricants d'appareils, d'équipement ou de bouteilles.

**Catégorie B - Formateur indépendant** - un particulier, une entreprise enregistrée ou une entreprise constituée en société, incluant également un employé d'un collègue, d'un établissement scolaire/formation professionnelle ou affilié au gouvernement.

Sauf pour les membres de l'ACP qui sont également des participants au plan de l'AIUC, tous les formateurs et les examinateurs doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale d'au moins deux (2) millions de dollars par incident.

L'assurance peut être détenue par l'entreprise pour laquelle travaille le formateur indépendant ou par un particulier qui est l'*Assuré désigné*.

Afin de déterminer catégorie de formateur et de preuve d'assurance nécessaire, veuillez consulter ce qui suit :

<b>Catégorie A</b> <b>Formateur</b> <b> membre</b> <b> de l'ACP</b>	<b>ÊTES-VOUS :</b> un employé d'un membre de l'ACP qui est également un participant au plan de l'Assistance d'intervention d'urgence au Canada (AIUC)	SI OUI : une preuve d'assurance responsabilité n'est pas exigée, car elle se trouve déjà dans les dossiers de l'Assistance d'intervention d'urgence au Canada (AIUC), filiale de l'ACP.
	<b>ÊTES-VOUS :</b> un employé d'un membre de l'ACP qui n'est pas un participant au plan de l'Assistance d'intervention d'urgence au Canada (AIUC)	SI OUI : une preuve d'assurance responsabilité civile générale de deux millions de dollars par incident doit être fournie avec la demande.

<b>Catégorie B</b> <b>Formateur</b> <b> indépendant</b>	<b>ÊTES-VOUS :</b> un particulier, une entreprise enregistrée ou une entreprise constituée en société	SI OUI : une preuve d'assurance responsabilité civile générale de deux millions de dollars par incident doit être fournie avec la demande.
	<b>ÊTES-VOUS :</b> un employé d'un collège, d'un établissement scolaire ou affilié au gouvernement	SI OUI : une preuve d'assurance responsabilité civile générale de deux millions de dollars par incident doit être fournie avec la demande indiquant que vous êtes un « Assuré désigné » sur le document d'assurance du Collège, de l'Institution ou gouvernement.
	<b>ÊTES-VOUS :</b> un salarié d'un formateur indépendant qui donne de la formation	SI OUI : une preuve d'assurance responsabilité n'est pas exigée <b>si vous êtes un « Assuré désigné »</b> sur le document d'assurance de l'entreprise, et que le document est dans les dossiers et en vigueur.  SI NON : une preuve d'assurance responsabilité civile générale de deux millions de dollars par incident doit être fournie avec la demande.

### 3. Conditions d'admissibilité pour les formateurs/examineurs

	COMPÉTENCES	TYPE	EXPÉRIENCE/EXIGENCES*	PREUVE EXIGÉE
QUALIFICATIONS	Avoir l'expérience préalable	Maître formateur	Dix ans d'expérience dans l'industrie du propane	Curriculum vitæ Références confirmant le nombre d'années d'expérience requises
			Cinq ans d'expérience de formation	
			Démontrer les compétences reconnues par l'industrie	
			Avoir déjà obtenu la majorité des certificats ou l'équivalent	
		Formateur expert	Cinq ans d'expérience dans l'industrie du propane	
			Trois ans d'expérience de formation	
		Formateur	Trois ans d'expérience dans l'industrie du propane	
			Démontrer la capacité à devenir formateur	
	Examineur	Trois ans d'expérience dans l'industrie du propane		
		Démontrer les capacités techniques pour faire les démonstrations pratiques en milieu de travail		
Réussir les programmes de formation de l'ACP/IFP	Formateur expert	Détenir un certificat individuel pour chacun des cours qu'il/elle souhaite enseigner et avoir obtenu une note minimale de 85 %	Certificat individuel Preuve de réussite de l'examen	
	Formateur Examineur	Demander une attestation pour chacun des cours qu'il/elle souhaite enseigner	Certificat de maître formateur autorisé Preuve de certification	
	Formateur expert Formateur	Avoir réussi le cours <i>Formation des formateurs /700-01</i>	Attestation du maître formateur	

	COMPÉTENCES	TYPE	EXPÉRIENCE/EXIGENCES*	PREUVE EXIGÉE
QUALIFICATIONS (SUITE)	Faire approuver sa candidature par l'ACP	Tous	Fournir toutes les informations nécessaires à l'analyse de la candidature	Formulaire <i>Candidature formateur/examineur</i>
	Adhérer au <i>Code de conduite et de pratique des maîtres formateurs, des formateurs experts, des formateurs et des examinateurs</i>	Tous	Signer l' <i>Attestation de conformité</i> au Code de pratique et de conduite	Formulaire <i>Attestation de conformité</i> signé
	Présenter une preuve d'assurance responsabilité	Tous	Posséder une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars par incident / L'assurance peut être détenue par l'entreprise ou à titre individuel comme <i>assuré désigné</i>	Copie du contrat d'assurance
COMPÉTENCES TECHNIQUES	Connaître les propriétés du propane	Tous	Démontrer sa connaissance du propane et de ses principales propriétés	Évaluation et attestation du maître formateur Audit interne
	Maîtriser les principes de santé et de sécurité		Connaître et appliquer en tout temps les principes de sécurité, de prévention et de premiers soins reliés au propane	
	Connaître les exigences des autorités réglementaires	Tous	Connaître la réglementation et les normes applicables sur le territoire d'activités du maître formateur	Évaluation Audit interne

	COMPÉTENCES	TYPE	EXPÉRIENCE/EXIGENCES*	PREUVE EXIGÉE
COMPÉTENCES EN FORMATION	Offrir un environnement d'apprentissage favorable	Tous	Établir un climat favorisant la confiance et les échanges / Planifier et adapter les séquences des cours en fonction du matériel d'enseignement	Évaluation et attestation du maître formateur Audit interne
	Communiquer clairement les objectifs d'apprentissage		Être en mesure de présenter la matière de façon efficace, avec un langage approprié à l'apprentissage	
	Adapter les interventions aux étudiants		Prendre en considération les intérêts et l'expérience des étudiants / Démontrer une approche inclusive et respectueuse face à la diversité	
	Évaluer les compétences		Déterminer le niveau de maîtrise des objectifs d'apprentissage des étudiants	
	Agir à titre de conseiller pour les formateurs	Maître formateur	Être en mesure de préparer et d'encadrer les formateurs	Évaluation Audit interne
MAINTIEN DU STATUT	Démontrer les qualifications pour conserver l'attestation de formateur	Tous	<p>Pour conserver son attestation, le formateur/l'examineur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pour chacun des cours pour lequel il est agréé, avoir donné la formation un minimum de trois fois dans les trois dernières années, dont une dans les douze derniers mois*</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2) Reprendre tout le processus d'obtention de l'attestation</li> <li>3) Maintenir en tout temps une preuve d'assurance valide et la fournir annuellement</li> <li>4) Collaborer pleinement aux processus d'évaluation et d'audit interne prescrits par l'ACP/IFP</li> <li>5) Signer le formulaire <i>Attestation de conformité</i> du <i>Code de pratique et de conduite</i></li> </ol>	<p>Dossier de formation</p> <p>Preuve de renouvellement d'assurance fournie annuellement</p> <p>Formulaire <i>Attestation de conformité</i> signé</p> <p>Évaluation</p> <p>Audit interne</p>

\* Le formateur qui pratique en Ontario doit reprendre chacun des cours avec un formateur agréé tous les trois ans, une exigence provinciale de la *Technical Standards and Safety Authority (TSSA)*.

**Faire une fausse déclaration peut entraîner une amende et/ou la révocation de l'autorisation. Si vous ne fournissez pas les informations requises, le traitement de la demande sera retardé.**